

4.4 La ressource hydrique

4.4.1 Contexte

L'eau est une ressource naturelle renouvelable mais très fragile. En plus d'être un élément essentiel à la vie, elle joue un rôle indispensable à la pratique de plusieurs activités : agricoles, récréatives, de villégiature, etc..

La MRC de Maskinongé comprend un vaste réseau hydrographique, de surface et souterrain, faisant partie de plusieurs bassins versants différents, dont les bassins de la rivière Maskinongé, la Petite rivière du Loup, la rivière du Loup, la Petite rivière Yamachiche et la Grande rivière Yamachiche. Les nombreux cours d'eau qui traversent le territoire, ainsi que les nombreux lacs qui y sont rattachés, sont nécessaires au maintien de l'équilibre environnemental. Le fleuve Saint-Laurent, constitué par le lac Saint-Pierre à la hauteur de la MRC, est le récepteur de l'ensemble de ces bassins hydrographiques, d'où son importance considérable par rapport à tout ce qui touche la ressource hydrique.

L'approvisionnement en eau potable

L'alimentation en eau potable est au cœur des préoccupations du milieu. Cette ressource possède, plus que jamais, une valeur inestimable et joue un rôle clé dans la qualité de vie des citoyens de la MRC.

De plus en plus, l'eau est puisée à partir des nappes souterraines. Depuis quelques années, la Régie d'aqueduc de Grand Pré, qui regroupe sept (7) municipalités de la MRC, exploite un total de onze (11) puits. On retrouve également des puits ou des sources, servant à l'alimentation d'un aqueduc, exploités soit par une municipalité, soit par un syndicat ou une coopérative privée, à Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin et Saint-Alexis-des-Monts. De plus, deux municipalités, soit Saint-Barnabé et Saint-Sévère, puisent leur eau de consommation à l'extérieur de la MRC, soit à Charette et St-Élie-de-Caxton (MRC du Centre-de-la-Mauricie). Ces prises d'eau sont localisées sur le plan 2A et sont énumérées dans la partie 6, traitant des équipements et infrastructures.

Il est primordial de protéger adéquatement cette ressource, puisque la contamination d'une nappe peut entraîner un arrêt de production, allant même jusqu'à la fermeture de la ou des prise(s) d'eau qui l'exploite. Pour ce faire, la

prévention est encore la meilleure solution. Par contre, la prévention comporte des contraintes pour certaines activités humaines du territoire.

Le risque de contamination des eaux souterraines est fonction de la nature des activités et de leur intensité, ainsi que de la vulnérabilité de la ressource. On connaît assez bien les diverses sources de contamination. Celles-ci sont soit diffuses, comme les sels de déglacement, ou ponctuelles, comme un champ d'épuration de fosse septique déficient. Par contre, l'état des connaissances sur l'étendue et la vulnérabilité des nappes souterraines varient d'une prise à l'autre, en raison de la présence ou non d'études hydrogéologiques. D'une manière générale, il s'avère que l'information disponible est insuffisante pour mettre en place des mesures de protection fiables et précises, pour l'ensemble des prises d'eau.

La protection des débits d'eau d'un ouvrage de captage est tout aussi importante que sa qualité. Par exemple, l'arrivée d'un nouveau puits, pour un usage industriel ou pour une pisciculture, dans un aquifère exploité pourrait affecter sérieusement le débit de la ou des prises d'eau déjà présente(s).

L'assainissement des eaux municipales

Plusieurs municipalités ont implanté leur système d'épuration des eaux au cours des dernières années. Il s'agit des municipalités d'Yamachiche, de Sainte-Ursule, de Saint-Justin, de Saint-Paulin, de Maskinongé, de Saint-Édouard-de-Maskinongé, de Saint-Alexis-des-Monts et de la ville de Louiseville. En 2001, les autres municipalités étaient sur le point d'entamer la réalisation des installations ou en étaient au stade des pourparlers ou des études de faisabilité. Seule la municipalité de Saint-Sévère n'était pas inscrite au programme d'assainissement des eaux usées, mis de l'avant par le gouvernement il y a plusieurs années, puisqu'elle n'a aucun réseau d'égout sur son territoire.

Plusieurs secteurs, éloignés des noyaux urbains, ne peuvent être desservis par les réseaux municipaux. Plusieurs résidences autonomes sont localisées en bordure des cours d'eau. Plusieurs d'entre elles ne sont pas conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées, découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elles constituent donc une problématique en regard de la qualité de l'eau. À l'égard de ce règlement, seules les nouvelles résidences et les résidences subissant des transformations majeures ont l'obligation de s'y conformer.

On retrouve sur le territoire de la MRC, plusieurs sites de prises d'eau potable municipales souterraines. Ces sites doivent être protégés, afin de maintenir la qualité de ces eaux utilisées pour la consommation humaine. La partie 6 énumère les sites de prises d'eau potable, alimentant les réseaux d'aqueduc municipaux.

Les rejets agricoles

L'importance de l'agriculture, dans la plaine du Saint-Laurent, contribue à la détérioration de la qualité de l'eau. Les engrais, les pesticides et le purin, épandus sur les terres agricoles, sont transportés vers les tributaires, par l'effet du ruissellement, et ainsi amenés au lac Saint-Pierre. Dans certains endroits, les pratiques culturales, le drainage agricole et les feux de prairies encouragent l'érosion du sol, d'où une charge élevée de matière en suspension dans les rivières. Par contre, la sensibilisation, de plus en plus grande des agriculteurs, aux impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau, fait en sorte que les méthodes employées tendent vers une saine pratique environnementale.

L'importante production piscicole effectuée à Saint-Alexis-des-Monts nécessite la présence d'une grande quantité d'eau de qualité adéquate. La localisation de ces piscicultures témoigne de l'état relativement bon des cours d'eau à cette hauteur. En effet, les activités réalisées aux abords des lacs et cours d'eau étant limitées dans le milieu forestier, leur qualité est davantage conservée.

Les industries

Les industries peuvent constituer une source très importante de pollution de l'eau, par les rejets de substances toxiques dans les rivières. Il faut cependant souligner qu'une démarche a été entamée depuis 1988, en terme de protection de l'environnement.

Les principaux stress, associés aux rejets industriels, concernent les matières en suspension, les substances nutritives (nitrites et nitrates) et les polluants (métaux, cyanures, phénols).

Le vaste Plan d'action Saint-Laurent, qui est prolongé par *Saint-Laurent Vision 2000*, est intervenu auprès de 106 usines prioritaires, dont trois sur le territoire de la MRC de Maskinongé : les cuirs Sal-Tan (Louiseville), Duchesnes et fils (Yamachiche) et les Matériaux Cascades (Louiseville). Ces trois usines ont récemment installé un système de traitement de leurs eaux résiduelles. Le

ministère de l'Environnement du Québec a également établi une surveillance de ces usines, via son Programme de réduction des rejets industriels.²

Les loisirs

Le tourisme et les loisirs sont des activités de prédilection pour les lacs et cours d'eau. La présence de nombreux chalets à leurs abords entraîne des perturbations physiques du milieu, telles que l'érosion de berges, les rejets de substances chimiques ou de nature sanitaire.

Les ouvrages de contrôle, dragage et navigation

Environ 14 000 navires empruntent annuellement la voie maritime du Saint-Laurent, dont environ 5 000 traversent le lac Saint-Pierre. Les activités reliées à la navigation commerciale (dragage, vitesse des navires, vidange des eaux de ballast) apportent malheureusement plusieurs problèmes. Ceux-ci concernent des modifications de la qualité physique et chimique de l'eau, des perturbations et destructions potentielles de l'habitat du poisson, risques de déversements accidentels de polluants, de contamination bactérienne, d'introduction d'espèces exotiques (moule zébrée, moule quagga, etc.). L'érosion des berges, sous l'effet du ressac, est une situation préoccupante dans plusieurs secteurs, notamment dans les secteurs de villégiature. Dans une moindre mesure, la navigation de plaisance peut entraîner également des problèmes d'érosion, pour quelques rivières et lacs du territoire.

Dans les endroits développés, les rives sont le lieu de dépôts de matières polluantes clandestins (débris, carcasses d'automobiles ou d'appareils divers), favorisant également l'érosion. Afin d'arrêter le processus de détérioration des berges, les rives devraient être sauvegardées dans leur état naturel.

Depuis plusieurs années, le lac St-Pierre est le théâtre du déversement de centaines de milliers de tonnes de sédiments provenant des multiples travaux de dragage ayant lieu sur le fleuve et à ses abords. Que ce soit pour le dragage sélectif des hauts-fonds de la voie maritime, de divers quais du port de Sorel ou autres, ces sédiments sont déversés dans une aire de rejet localisé au nord de la voie maritime, en face de la municipalité d'Yamachiche.

² Saint-Laurent Vision 2000, Zone d'Intervention Prioritaire du Lac Saint-Pierre, Plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) de la ZIP du Lac Saint-Pierre, p. 5.

Suite à la tenue, par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'enquêtes et d'audiences publiques relativement au programme d'entretien des quais 14 et 15 à Sorel, les conclusions du rapport, rendu public, mentionne : « La commission estime que le rejet des sédiments dragués dans le lac St-Pierre est inacceptable, qu'ils soient contaminés ou non, en raison des effets qu'ils produisent sur son écosystème et de la nécessité absolue de sauvegarder la valeur socio-économique de la région. L'accroissement de la turbidité causé par le rejet en eau libre produit des effets directs sur les conditions physicochimiques du milieu. »

Malgré les conclusions de ce rapport et les pressions du milieu pour empêcher les rejets de sédiments dragués dans le lac St-Pierre, les deux paliers de gouvernement ont autorisé, à multiples reprises ses rejets, au détriment de la qualité et de la santé du lac St-Pierre.

La limite ouest de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts (réserve faunique Mastigouche)

La limite entre la MRC de Maskinongé et la MRC de Matawinie, localisée dans la réserve faunique Mastigouche à Saint-Alexis-des-Monts, est tout à fait arbitraire. En effet, cette limite ne tient aucunement compte de la limite du bassin versant de la rivière du Loup. Ce bassin versant est très important et couvre une grande superficie sur le territoire de la MRC. Aucune intervention n'est possible pour gérer des problèmes sur ce dernier, puisque sa source est localisée à l'extérieur du territoire de la MRC de Maskinongé.

4.4.2 **Orientations et objectifs**

Favoriser l'élimination des sources de détérioration de la qualité de la ressource hydrique afin de préserver la qualité de l'environnement

- Encourager la réalisation des projets d'assainissement des eaux des municipalités dont le réseau n'est pas en place.
- Encourager la mise en place d'installations septiques conformes,
- Favoriser l'emploi de méthodes saines pour l'environnement, dans la pratique des activités agricoles et industrielles.
- Déterminer des moyens de freiner l'érosion des berges dans les endroits problématiques, par des méthodes appropriées tendant le plus possible vers le maintien de l'état naturel des rives.
- Assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, afin de conserver une qualité et une quantité d'eau d'un niveau élevé pour les eaux de consommation.
- Interdire les rejets de sédiments de dragage dans le lac St-Pierre.

4.4.3 **Moyens de mise en oeuvre**

Afin d'atteindre ses orientations et ses objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Politique d'aménagement

- *Politique concernant l'élimination des rejets d'origine sanitaire dans les cours d'eau*

Les municipalités sont encouragées à inciter les propriétaires de résidences, dont les eaux usées sont déversées directement ou indirectement dans les cours d'eau, à se rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées. Cette mesure permettrait de rendre entièrement efficaces, les efforts de mise en place des systèmes d'épuration des eaux usées, pour les résidents du noyau urbain ou des municipalités localisées en aval du bassin hydrographique, dans lequel elles sont localisées.

Document complémentaire

- *Normes particulières pour les constructions et ouvrages sur les rives d'un lac ou d'un cours d'eau (Section 4)*
- *Normes minimales relatives à la protection des zones à risques d'inondations (Section 9).*
- *Dispositions particulières pour la protection des sites de prises d'eau potable municipale et pour la gestion des eaux usées (Section 11)*